

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU

5 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le cinq décembre, à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. ANQUETIL David, Maire.

ETAIENT PRESENTS : MM et Mmes ANQUETIL David, LECLERC Gaëlle, LEMETTAIS Christophe, LEDO Nadine, BAUDRY Laurence et VALLIN Morgan
Formant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT ABSENTS : LEDO Antoine (donne pouvoir à M. MASSELINE Stéphane), MASSON Régine (donne pouvoir à Mme LECLERC Gaëlle) et MASSELINE Stéphane

SECRETARE DE SEANCE : Mme LECLERC Gaëlle

Lecture est donnée du procès-verbal de la séance précédente qui est approuvé à l'unanimité.

1~ Budget

- Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01.01.2024
Délibération 2023.020

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la nomenclature budgétaire et comptable M57 qui est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (Régions, Départements, Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et Communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de Thiouville, son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget principal de Thiouville : M57 à partir du 1^{er} janvier 2024

- Admission en non-valeur

Délibération 2023.021

Le conseil municipal,

Vu les titres de recette établis sur les exercices comptables 2012, 2013, 2014, 2015 et 2016, relatifs à des factures de redevances d'ordures ménagères, d'accueil centre de loisirs, pour un montant total de 1 728.05€.

Vu les demandes d'admission en non-valeur formulées par Monsieur Lionel LE GALL, Inspecteur des Finances Publiques à la Trésorerie de Fécamp, Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'admettre lesdits titres pour une valeur totale de 1 728.05€ en non-valeur dans le cadre du budget communal 2023.

- Frais de scolarité de la commune de Normanville

Délibération 2023.022

Après délibération de son Conseil, monsieur le Maire de Normanville nous a adressé un courrier relatif aux frais de participation de la commune au déficit de la cantine scolaire, les frais de scolarisation et la participation financière des ATSEMS (01.09.2022 au 31.08.2023) pour l'année 2022/2023.

Ces frais se décomposent de la façon suivante :

- 12 488.08€ pour les frais de participation cantine scolaire
- 15 471.71€ pour la participation financière des ATSEMS du 01.09.2022 au 31.08.2023
- 8 400€ pour les frais de scolarisation 2022-2023

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide de prendre en charge cette répartition ainsi que les frais de cantine et des ATSEMS et autorise M. le Maire à effectuer les opérations comptables aux paiements

- Classe de neige

Délibération 2023.023

En mars 2024, les élèves de la classe CM1 /CM2 du RPC partent en classe de neige à La Clusaz (Les Alpes). Le coût par enfant à financer par la mairie est de 170 €. 9 élèves de Thiouville sont concernés.

Liste des enfants domiciliés à Thiouville et qui bénéficient de l'aide :

- GUN Inès
- GUN Kahyna
- LAMOTTE Camille
- LAMURE Jimmy
- LEPILEUR Ambre
- SEVRE Manon
- QUAISSE—OUF Maxence
- VIEL Emmy
- CLEMENT Thomas

De plus, l'école a la possibilité de solliciter un parent diplômé BPJEPS « diplôme animateur » pour effectuer les animations.

L'école sollicite les communes pour partager les 300€, soit 118€ de reste à charge pour la commune de Thiouville (le calcul a été établi au prorata du nombre d'élèves de Thiouville).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, accorde une subvention de 1 648€ (9x170 € + 118 €) à la coopérative scolaire de Normanville pour la participation financière à la classe de neige (élèves et animateur).

- Participation à la réparation de jeux de la cour d'école de Normanville
Délibération 2023.024

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les jeux extérieurs de la cour d'école du RPC à Normanville nécessitent des réparations afin de garantir la sécurité des enfants.

Le jeu « citadelle Rempart » a besoin d'une réparation de certaines pièces. En effet, le coût de remplacement du jeu est trop élevé.

Les municipalités ont pris le parti de faire réparer les pièces défectueuses.

Le devis pour la réparation s'élève à 2716.44€ TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide de verser une subvention à la commune de Normanville pour un montant de 1350€ afin de participer financièrement à la réparation du jeu extérieur.

- Naissance Délibération 2023.025

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide de donner une carte cadeau d'une valeur de 30€ à chaque naissance. Cette carte sera remise aux familles à l'occasion des vœux du maire de l'année suivante.

- Raccordement du bâtiment communal Délibération 2023.026

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il souhaiterait raccorder le bâtiment communal à l'assainissement afin de le mettre aux normes et éventuellement par la suite d'installer des sanitaires ainsi qu'une douche. Cette installation est obligatoire pour un bâtiment communal.

Monsieur le Maire présente 2 devis pour la réalisation de ces travaux :

- SMEACC : 7 734 € TTC.
- VEOLIA : 11 148.29 € TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide d'accepter le devis de la SMEACC et autorise Monsieur le Maire à demander des subventions aux différents organismes.

Une fois que les travaux seront réalisés, la commune demandera la réfection du parking à la 3CA qui a la compétence « voirie », ainsi que le déplacement des PAV :

- Positionnement au « Bosc Quesnel » : un seul conteneur
- Positionnement à la salle polyvalente : attendre la construction de la salle

2~ Salle Polyvalente

- Autorisation du lancement des appels d'offres

Délibération 2023.027

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la période d'affichage au public est terminée pour la construction de la salle polyvalente.

Il n'y a eu aucune contestation.

Maintenant, la commune peut procéder aux appels d'offres des différents lots.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à lancer la consultation des appels d'offres et à signer tous documents se référant aux appels d'offres et différents marchés de travaux relatifs à la construction de la salle polyvalente.

- Assistante à la maîtrise d'œuvre

Délibération 2023.028

Afin de mener son projet, le conseil municipal souhaiterait faire appel à une assistance à la maîtrise d'œuvre qui sera en charge du suivi du marché et contrôler la conformité des travaux.

La société ARCAADE a transmis son devis d'un montant de 39840€ TTC.

Cette mission à caractère administrative, technique et juridique a pour objet de nous assister dans notre rôle de maître d'ouvrage sur les interventions à réaliser sur le site pour permettre l'exécution du programme de transformation des locaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, accepte la proposition d'ARCAADE pour la mission d'AMO.

3~ Rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau potable et de l'assainissement du Syndicat d'eau et d'assainissement du Caux Central

Monsieur Le Maire présente au Conseil le rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau potable et de l'assainissement du Syndicat d'eau et d'assainissement du Caux Central, exercice 2022.

Ces documents sont à la disposition du public en mairie.

4~ Syndicat Caux Central : convention occupation télé-relève

Délibération 2023.029

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la modernisation du système de relevé de compteurs d'eau, le Syndicat du Caux Central souhaiterait installer un dispositif de télé-relève des compteurs dans un point HAUT. Le système retenu est la « télé-relève ».

Il est fondé sur la lecture et la transmission automatique des index de consommation vers un système informatique centralisé. Celui-ci comporte :

- des émetteurs placés directement sur le compteur d'eau de tous les clients,
- des passerelles qui doivent être installés en hauteur, sur les toits, et qui permettent de récolter les données transmises par les émetteurs de tous les compteurs d'eau.

Ces informations sont ensuite transmises au service d'information du Syndicat du Caux Central, ces équipements sont propriétés du syndicat.

Il est proposé d'implanter des passerelles sur les points hauts des communes du Syndicat du Caux Central pour celles acceptant – d'où la mise en place d'une convention d'occupation entre les communes et le Syndicat du Caux Central.

La convention d'occupation est à titre gratuit et pour une durée de 12 ans.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, donne son accord de principe sur la mise en place du système de télémétrie sur point haut en attente de la convention qui précisera exactement le lieu et les contraintes.

5~ Vitesse « rue de la forge »

Délibération 2023.030

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu en mairie plusieurs plainte des riverains de la « rue de la forge » pour vitesse excessive de la part des automobilistes.

Monsieur le Maire donne la parole à M. AVENEL, présent à la réunion et habitant de la « rue de la forge » qui exprime son mécontentement et son agacement vis à vis de la vitesse.

Monsieur le Maire fait un récapitulatif des différents échanges avec la 3CA et le Département depuis 2020, où le seul retour de la part de la 3CA est que la route est étroite pour effectuer des travaux (écluses, ralentisseurs ...) et le relevé de vitesse effectué par le département n'a pas mis en évidence des irrégularités de vitesses.

Monsieur le Maire indique qu'il a eu un dernier RDV avec la 3CA et le Département ce jour. La 3CA va nous donner un avis final sur ces ralentisseurs pour le 1^{er} trimestre 2024 (type de ralentisseur, lieu ou pas de ralentisseurs).

Le Département/3CA propose de faire un aménagement au carrefour « rue de la forge » / « route du bois » et « rue de la forge » / « rue de l'école ».

Monsieur le Maire propose que l'on se rapproche de la perception pour savoir si nous aurions la possibilité de financier des ralentisseurs franchissables même si la commune n'a pas la compétence voirie.

Arrivé de M. MASSELINE Stéphane à 20h19

Monsieur le Maire propose de prendre un arrêté pour mettre la « rue de la forge » dans une zone 30 km/h (du carrefour / STOP à la « rue du calvaire »).

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à prendre un arrêté pour la traversée de la rue de la forge à la vitesse maximum de 30 km/h.

La zone est définie comme suit :

- Panneau 30 km/h situé au niveau de la pancarte d'entrée de Thiouville.
- Panneau rappel de zone au stop « route de la forge » et « route du bois »
- Panneau fin de zone sur panneau stop
- Panneau en direction inverse dans la zone du calvaire
- Rappel zone 30 au stop
- Fin de zone en fin d'agglomération

6~ Cartographie des énergies renouvelables

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les communes du Département ont reçu un courrier de la part de la préfecture concernant l'accélération du déploiement des énergies renouvelables.

Le Conseil Municipal décide d'ajourner la délibération et attendre la décision de la 3CA qui discute à l'échelle communautaire du bien-fondé de cette enquête.

7~ PCS et DICRIM

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'obligation pour les communes d'établir le Plan Commune de Sauvegarde ainsi que le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM).

L'objectif du plan communal de sauvegarde est de se préparer en se formant, en se dotant de modes d'organisation, d'outils techniques pour pouvoir faire face aux situations d'urgence, éviter parfois qu'elles ne dégénèrent en crise, et gérer les crises inévitables.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'étudier le sujet et de relire le projet de rédaction du PCS afin que nous puissions finaliser la 1^{ère} édition dans une prochaine réunion de conseil.

Questions diverses

- Réparation du poteau incendie Délibération 2023.031

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a nécessité de réparer le poteau incendie situé à la salle polyvalente.

Le devis de la SMEAAC s'élève à 2176€ TTC.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, :

- Accepte le devis de la SMEAAC.
- Autorise M. le Maire à déposer des demandes de subvention auprès des organismes compétents

- Sainte Barbe Délibération 2023.032

Le Conseil, après en avoir délibéré, donne son accord au versement de la participation de la commune à la Sainte Barbe 2023, soit 146.16€.

- Les vœux du maire auront lieu le samedi 20 janvier 2024 à 18h30.
- Reprise de la mare du bout de la ville par la commune pour passage à la 3CA
- Bilan positif de la nouvelle organisation de travail suite au départ en retraite de Benoît : la collaboration de Terre Caux'Paysage et M. JOLLY en partenariat avec Benoît sur le rythme de 2 interventions par mois de Terre Caux'Paysage et M. JOLLY et une intervention chaque semaine de Benoît est satisfaisante pour le moment.
- Bilan des capacités de remplissage des ouvrages hydraulique du village : tous les bassins ont été remplis au maximum de leur capacités (mares, retenues et bassin construits). Le bassin du « bout de la ville » a été rempli jusqu'au seuil maximum du déversoir de débordement.
- Demande d'un poteau d'éclairage au carrefour « rue verte » / rue de l'église ainsi qu'au Bosc Quesnel
- Préparation de la demande de travaux 2024 pour la 3CA
- Résumé de la réunion du PLUi qui a eu lieu le mardi 14 novembre à Ancourteville
- M le Maire propose d'abattre les arbres entre le cimetière et l'herbage et également d'abattre l'arbre à la salle polyvalente. Le conseil municipal accepte cette proposition.
- M le Maire propose d'étudier l'emplacement en propriété communal de la parcelle ZA32 qui est en l'état inutilisable.
- Travail de débouchage sur toutes les canalisations de la commune à prévoir.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 heures 26.